

AVIS

RUR.23.048.AV-Nature

Demande d'avenant à la dérogation octroyée le 6 avril 2022 à la société HOLCIM SA dans le cadre de l'extension des installations de la cimenterie d'Obourg et visant à modifier les mesures de compensation initialement imposées concernant la Listère à feuilles ovales, l'Epipactis à larges feuilles, le Crapaud calamite et l'Hirondelle de rivage (procédure d'urgence)

Avis adopté le 3/02/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 27/01/2023 (mail)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/Sla/ Sortie 2023 : 1536

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : Procédure d'urgence (10 jours)
Préparation de l'avis : Visioconférence du 31 janvier 2023

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 31 janvier 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordé l'avenant demandé en vue de modifier les mesures de compensation initialement prévues dans la dérogation du 6 avril 2022 (ainsi que la date limite de validité, à prolonger du délai nécessaire à la capture d'un maximum d'individus de Crapaud calamite).

Le demandeur devra mettre en œuvre les nouvelles mesures décidées de commun accord lors des réunions de terrain organisées en octobre et novembre 2022 en présence de représentants du DNF et du DEMNA, ainsi que du Bureau SERTIUS.

Sur la forme, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" s'étonne que cette demande d'avenant ait été introduite via un simple courriel, qui plus est transmis de manière très tardive, au point d'engendrer une remise d'avis selon la procédure d'urgence. Il était en effet tout à fait possible d'introduire cette demande bien plus tôt et de manière plus formelle à l'aide du formulaire officiel.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »